

COMMUNE DE MENDE

**OBJET :**  
**Attribution de  
subvention  
au titre du  
Budget  
Participatif –  
Agence  
Lozérienne  
de la Mobilité**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Séance Publique du 11 juillet 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le onze du mois de Juillet, le Conseil Municipal de MENDE s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent SUAU, Maire, en session ordinaire suivant convocations faites régulièrement.

Nombre de  
Conseillers  
Municipaux :  
▪ en exercice : 33  
▪ présents à la  
séance : 25  
▪ représentés : 7  
▪ absent : 1

**Etaients présents** : Monsieur Laurent SUAU, Maire, Madame Régine BOURGADE, Madame Françoise AMARGER-BRAJON, Monsieur Vincent MARTIN, Madame Elizabeth MINET-TRENEULE, Monsieur François ROBIN, Madame Aurélie MAILLOLS, Monsieur Alain COMBES, Madame Marie PAOLI, Adjoints, Madame Ghalia THAMI, Monsieur Francisco SILVANO, Madame Patricia ROUSSON, Monsieur Nicolas TROTOUIN, Monsieur Philippe TORRES, Madame Catherine THUIN, Monsieur Christophe LACAS, Monsieur Aurélien VAN de VOORDE, Madame Sonia NUNEZ VAZ, Madame Valérie TREMOLIERES, Madame Betty ZAMPIELLO, Monsieur Karim ABED, Monsieur Philippe POUGET, Madame Emmanuelle SOULIER, Madame Fabienne HIERLE, Madame Michelle JACQUES, Conseillers Municipaux.

Date de l'envoi et  
de l'affichage de  
la convocation :  
**4 juillet 2023**

**Par procuration** : Monsieur Jean-François BERENGUEL (Monsieur Vincent MARTIN), Adjoint, Monsieur Raoul DALLE, (Madame Régine BOURGADE), Monsieur Thierry JACQUES (Madame Ghalia THAMI), Madame Stéphanie MAURIN (Monsieur François ROBIN), Monsieur Nicolas ROUSSON (Monsieur Alain COMBES), Monsieur Francis DURSAPT (Monsieur Aurélien VAN de VOORDE), Monsieur Bruno PORTAL (Madame Emmanuelle SOULIER), Conseillers Municipaux.

Date de  
l'affichage à la  
porte de la Mairie  
et publication sur  
le site internet :  
31/07/2023

**Etait absent** : Monsieur Jérémy BRINGER, Conseillers Municipal.

Il a été, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement à la nomination d'un secrétaire, pris dans le sein du Conseil, Madame Régine BOURGADE, Adjointe, ayant été désignée pour remplir ces fonctions, les a acceptées. Monsieur le Maire a ouvert la séance.

Indiquer si le  
Conseil a décidé  
de se former en  
comité secret :  
Non

Mme Aurélie MAILLOLS expose :

La Ville de Mende a lancé en cette année 2023, sa deuxième édition du budget participatif sur la thématique des économies des ressources en eau et en énergie. Cette thématique vise à inciter les citoyens mendois à proposer des projets en lien avec ces problématiques, problématiques d'actualité. En effet, avec le dérèglement climatique, la ressource en eau se fait de plus en plus rare, à tel point qu'il convient de l'utiliser avec une meilleure efficacité. A l'instar de la gestion de la ressource en eau, il convient aussi de veiller à l'usage et à l'économie des autres sources d'énergie utiles à notre quotidien.

Dans cette optique, l'Agence Lozérienne de la Mobilité souhaite mettre en place et animer une formation à l'écoconduite visant à adopter de meilleures pratiques au volant. Pour sa mise en pratique, l'Agence Lozérienne de la Mobilité souhaite mettre en place 8 sessions, une session comptant 3 personnes.

En outre, afin d'assurer une certaine équité entre les participants à cette formation, l'Agence Lozérienne de la Mobilité envisage la mise en place d'un jeu concours permettant leur sélection.

Afin d'appuyer cette initiative, la Ville de Mende souhaite apporter son soutien financier à l'Agence Lozérienne de la Mobilité dans le cadre du budget participatif.

En vue de formaliser cette aide à l'Agence Lozérienne de la Mobilité, il convient de procéder à la passation d'une convention qui précisera l'objet, les objectifs, le montant et les engagements des parties.

**Vu** la délibération n° 19612 du Conseil Municipal en date du 20 octobre 2022 portant mise en place de la nouvelle thématique du budget participatif pour l'année 2023,

**Vu** le règlement du budget participatif,

Considérant l'avis favorable du jury du Budget Participatif rendu en date du 19 juin 2023 pour attribuer une subvention d'un montant de 5 200,00 €.

Il est proposé :

- **D'ATTRIBUER** la somme de 5 200,00 € à l'Agence Lozérienne de la Mobilité pour la réalisation de leur projet
- **D'APPROUVER** le projet de convention joint en annexe de la présente délibération
- **D'INSCRIRE** les crédits budgétaires nécessaires à l'exercice budgétaire 2023
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces afférentes à l'opération.

Invité à délibérer, le Conseil Municipal, à l'unanimité,  
**ADOpte** les propositions du rapporteur.

#signature2#

Pour extrait conforme,  
Fait à Mende,  
Le Maire,  
Laurent SUAU

#signature1#

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative.  
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

# CONVENTION FIXANT L'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU TITRE DU BUDGET PARTICIPATIF

Accusé de réception en préfecture  
048-214800955-20230711-19955a-DE  
Date de télétransmission : 22/08/2023  
Date de réception préfecture : 22/08/2023

## ENTRE :

**La Ville de MENDE**, représentée par son Maire, M. Laurent SUAUX, agissant en vertu de la délibération n° ..... du 11 juillet 2023,

## ET :

**L'Agence Lozérienne de la Mobilité**, demeurant 4 Boulevard du Soubeyran 48000 MENDE.

Ci-après dénommée, « le bénéficiaire »

## IL A TOUT D'ABORD ETE EXPOSÉ CE QUI SUIT :

Dans le cadre du budget participatif et sa thématique des économies des ressources en eau et en énergie, l'Agence Lozérienne de la Mobilité propose d'animer cet évènement par plusieurs sessions de formation à l'écoconduite.

La Ville de Mende souhaite aider cette association à atteindre son objectif précité et les actions prévues par le versement d'une subvention.

La Ville de Mende conclut avec L'Agence Lozérienne de la Mobilité, une convention qui précisera « l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée ».

### ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La subvention octroyée par la Ville de Mende est destinée à :

- Soutenir l'association dans la mise en place de sessions de formation à l'écoconduite.

### ARTICLE 2 – MONTANT DE LA SUBVENTION

Pour aider l'association à réaliser les actions citées dans l'article 1, la Ville de Mende par délibération en date du 11 juillet 2023, a décidé le versement d'une subvention de 5 200,00 € au titre du budget participatif 2023.

Le paiement de cette subvention interviendra postérieurement à l'adoption de la présente convention par le conseil municipal.

### ARTICLE 3 – OBLIGATIONS DU BENEFICIAIRE

Le bénéficiaire s'engage :

- à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation des actions qu'elle a prévues,

- à communiquer au service Marché Assemblée Administration Générale de la collectivité, en charge du budget participatif, tous les éléments nécessaires au versement de la subvention relative au budget participatif,
- à communiquer les justificatifs attestant des dépenses effectuées pour l'organisation du projet avant le 31 décembre 2023,
- à mettre en place la communication nécessaire à la promotion de l'évènement,
- à produire un retour d'expérience des bénéficiaires sur la formation et éventuellement les apports que la formation aura produit pour les usagers.

#### **ARTICLE 4 - RESILIATION ET REMBOURSEMENT**

Lorsque la subvention est affectée à une dépense déterminée, en cas de non-respect des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de 15 jours, suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Par ailleurs, dans le cas où la manifestation ne s'est pas tenue ou n'a pas été affectée conformément au but pour lequel la subvention a été consentie, la Ville de Mende procédera au titrage du montant de l'aide allouée initialement, dont le bénéficiaire procédera au remboursement sans préavis ni conditions.

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile :

La Ville de Mende  
Place Charles De Gaulle  
48 000 Mende

L'Agence Lozérienne de la Mobilité  
4 Boulevard du Soubeyran  
48 000 Mende

Fait à Mende, le .....

Madame Evelyne BOUKERA  
Présidente de L'Agence Lozérienne  
De la Mobilité

Monsieur Laurent SUAU  
Maire de la Ville de Mende